

---

# COMMUNE SAINT-VÉРАН

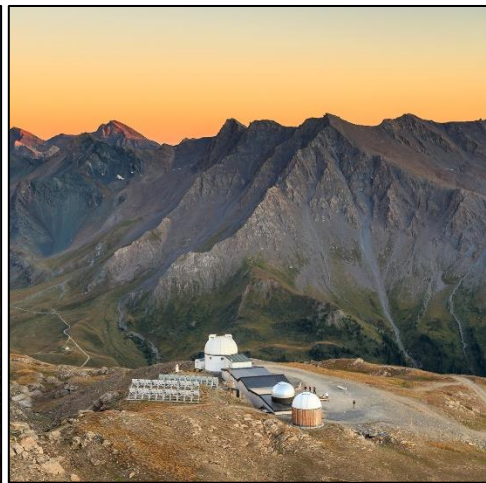
Département des Hautes-Alpes

---

## ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

1. REVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SAINT-VÉРАН
2. CREATION DU PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (PVAP)
3. REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE LA COMMUNE DE SAINT-VÉРАН

## Pièce B – Pièces administratives



# SOMMAIRE



N° d'ordre	Désignation des pièces
B1	DELIBERATION DE LANCEMENT DE LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES N°2024-126 CONFIAINT L'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE A LA COMMUNE DE SAINT-VERAN

**DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE - Révision générale du PLU de la commune de Saint-Véran - Création du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine - Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Véran.**  
**3. Pièce B : Pièces administratives**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des HAUTES-ALPES**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GUILLESTROIS QUEYRAS**

*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf (29) mai à 18h30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS, convoqué le vingt-deux (22) mai 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle R+1 du gymnase, à Guillestre, sous la présidence de M. Dominique MOULIN.*

Le secrétaire de séance est Michel MOURONT

Nombre de membres : **Afférents au Conseil Communautaire (30) - En exercice (30)**

Etaient présents :

<b>ABRIÈS-RISTOLAS</b> Nicolas CRUNCHANT Charles LACROIX	<b>AIGUILLES</b> Dominique BUCCI ALBERTO Jean-Pierre CLAEYMAN	<b>ARVIEUX</b> Christian BLANC	<b>CEILLAC</b> Émile CHABRAND
<b>CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE</b> Jean-Louis PONCET Michel MOUTTE	<b>EYGLIERS</b> Anne CHOUVET Jean-Marc POULLILIAN	<b>GUILLESTRE</b> Christine PORTEVIN Dominique MOULIN Maxime BERARD Catherine PICHET Lucie FEUTRIER Isabelle IMBERT-HAUBER	<b>MOLINES EN QUEYRAS</b> Valérie GARCIN-EYMEOD
<b>MONT-DAUPHIN</b> Cyr PIATON	<b>RÉOTIER</b> Michel MOURONT	<b>RISOUL</b> Alain ESMIEU	<b>ST-CLÉMENT-SUR-DURANCE</b> Jean-Louis BERARD
<b>SAINT CRÉPIN</b> Jean-Louis QUEYRAS Séverine PASQUALI - BARTHELEMY	<b>SAINT VÉRAN</b> Mathieu ANTOINE	<b>VARS</b> Dominique LAUDRÉ	

M. Marcel CANNAT, Conseiller départemental, invité à la séance, est, également, excusé.

**Pouvoirs :** François CHARPIOT à Maxime BERARD, Guillaume DEJY à Isabelle HAUBER-IMBERT; Régis SIMOND à Alain ESMIEU.

**Etaient excusés/absents :** Vanessa COLLATTI ; François CHARPIOT ; Guillaume DEJY ; Régis SIMOND ; Hervé WADIER.

**Qui ont pris part à la délibération : 28**

**Votes : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0**

Délibération n° 2024-126

**OBJET : REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE SAINT VERAN ET ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

**Le conseil,**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°05-2016-10-24-008, en date du 24 octobre 2016, portant fusion des Communautés de Communes du Guillestrois et de l'Escarton du Queyras au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°05-2022-12-19-00002 du 19 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras ;

**Vu** la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

**Vu** le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

**Vu** le décret n°2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L.2224-8 et suivants, D.2224-5-1, R.2224-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-10 portant notamment obligation de délimiter les zones d'assainissement collectif et non collectifs,

**Vu** le code de l'Environnement et notamment l'article L123-6 portant notamment sur l'opportunité de mener une enquête unique ;

**Considérant** que le plan de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Véran date de 2001 et qu'il n'est plus conforme aux projets de développement du territoire de la commune de Saint-Véran ;

**Considérant** que la commune de Saint-Véran est en train de revoir son Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Le rapporteur rappelle :

En application de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes ou leurs Etablissements Publics de Coopération doivent définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement des eaux usées qui doit délimiter :

- Les zones d'assainissement collectif où elle est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elle est seulement tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement.

Le zonage d'assainissement permet de définir de manière prospective et cohérente les modes d'assainissement le plus appropriés sur la commune.

Dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Véran, la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras mène les études relatives à la révision du zonage d'assainissement sur la commune. Après approbation du zonage d'assainissement, ce document sera intégré au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Véran.

Selon l'article L.123.2 du Code de l'Environnement, les zonages d'assainissement ainsi que les Plans Locaux d'Urbanisme sont soumis à la réalisation d'une enquête publique. Compte tenu du lien étroit entre ces documents, il est proposé la réalisation d'une enquête publique unique conformément aux dispositions des articles L.123.6 et R.123.7 du Code de l'Environnement.

Dans cette perspective, la commune de Saint-Véran, autorité compétente pour la réalisation de l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme, sera chargée d'ouvrir et d'organiser une enquête publique unique relative au Plan Local d'Urbanisme et au zonage d'assainissement de Saint-Véran. L'enquête publique fera l'objet d'un registre d'enquête unique, d'un rapport unique du commissaire enquêteur ainsi que des conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

*Après en avoir délibéré,*

Le Conseil communautaire, par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE :**

- **DE VALIDER LE LANCEMENT DE LA RÉVISION** du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Véran ;
- **DE MENER** une enquête publique relative au zonage d'assainissement des eaux usées conformément à l'article L123-6 du Code de l'Environnement, conjointe à l'enquête publique du PLU menée par la commune de Saint-Véran ;
- **DE CONFIER** à la commune de Saint-Véran la réalisation de l'enquête publique relative au zonage d'assainissement de la commune par l'intermédiaire d'une enquête publique unique ;
- **DE CHARGER** le Président de signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
**Dominique MOULIN**



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : *(voir encart ci-dessus)*  
et de la publicité effectuée sur le site internet de la Communauté de communes le : *(voir encart ci-dessus)*.